

Déclaration des signataires de l'avenant n°62 à la CCN Sport

L'avenant n°62 désignant UNIFORMATION comme collecteur des fonds de la formation professionnelle des entreprises de notre branche professionnelle, en conformité avec les exigences de la loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie (*LOI n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 promulguée le 19/12/10*), a fait l'objet d'un avis négatif d'extension par la Direction générale du travail à la suite du recours du CoSMoS qui revendique le maintien de la double désignation (*rendu impossible par la loi*).

Le Ministre du travail n'étendra donc pas cet avenant. Dans ces conditions, la loi dit que les cotisations des entreprises devront être collectées par les OPCA de l'interprofessionnel : AGEFOS-PME ou OPCALIA.

Le patronat d'AGEFOS-PME est la CGPME quant à celui d'OPCALIA c'est le MEDEF.

Pour les signataires de l'avenant n°62, cette situation est inacceptable.

Le CoSMoS a signé seul un engagement professionnel avec AGEFOS-PME sans attendre le résultat de son lobbying visant à maintenir la double désignation AGEFOS-PME/UNIFORMATION, ce qui tend à prouver qu'il a conscience que l'exception sportive ne sera pas accordée...

La branche compte environ 17620 entreprises soit près de 77500 salariés. 5,5% de ces entreprises ont un statut SA, SARL, SAOS (*sport dit marchand*) représentant 17% de l'effectif salariés du monde sportif.

Considérant que le CNEA (*Conseil national des entreprises associatives*) n'est pas représentatif de la branche (*il est signataire de la CCN du Sport et de 61 accords avant l'avenant n°62, sans que personne n'ait contesté cette représentativité*) au prétexte que ses statuts excluent les entreprises du sport marchand, la Direction Générale du Travail émet un avis négatif à l'extension.

Les signataires de l'avenant n°62 estiment que le CoSMoS sacrifie les intérêts du sport non lucratif sur l'autel des seuls intérêts du sport lucratif.

Le mouvement olympique du sport français est solidaire, aux côtés du CoSMoS, de cette position.

Il vous appartient donc de rentrer en résistance face au diktat du sport lucratif.

Les partenaires sociaux signataires de l'avenant n°62 vous invitent à verser votre cotisation plan, professionnalisation, CIF CDI, CIF CDD, CIF Bénévole et l'aide au paritarisme à l'OPCA qu'ils ont désigné UNIFORMATION.

Le versement de la collecte assise sur la masse salariale 2011 dont l'apurement est fixé au plus tard au 28 février 2012, va compenser les engagements pris en 2011 par UNIFORMATION sur le plan, la professionnalisation et le CIF pour près de 12 millions d'euros.

Par ailleurs, ils vous invitent à protester auprès du mouvement sportif par la voix fédérale, en faisant part de votre refus de voir vos intérêts bradés au seul profit du sport marchand.

Si d'aventure ces mesures ne suffisaient pas, Il vous appartiendra, au moment du renouvellement des instances dirigeantes du mouvement sportif d'en tirer toutes les conséquences.

Paris, décembre 2012

Les organisations syndicales de salariés signataires de l'avenant n°62 :

CFE-CGC – CFDT – CFTC – CGT – CNES – FO - FNASS - UNSA